INITIALES DU MAIRE
DA
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
16

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 4 décembre 2023, à 19 h30** au Centre Communautaire du Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Corey Strapps est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h32.

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2023

2023-12-218

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, en ajoutant le point 8.17.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2023
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 novembre 2023 et 21 novembre 2023.
4. 1re période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
   - 7.1 Ressources humaines
   - 7.2 Sécurité publique
   - 7.3 Travaux publics
   - 7.4 Urbanisme et Développement
   - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Liste des comptes du mois
   - 8.2 Autorisation changement d'échelon
   - 8.3 Calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2024
   - 8.4 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
   - 8.5 Services juridiques pour l'année 2024
   - 8.6 Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
   - 8.7 Renouvellement entente d'aide mutuelle - Scotstown
   - 8.8 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet PPA-CE
   - 8.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024
   - 8.10 Autorisation de signatures – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
   - 8.11 Renouvellement de mandat pour inspection municipal
   - 8.12 Autorisation de signature - contrat patinoire municipale 2023-2024
   - 8.13 Contribution annuelle au Journal Le Haut-Saint-François
   - 8.14 Don à la Polyvalente LSL pour le gala des mérites scolaires 2023-2024

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.15 Autorisation de circuler avec des chevaux
8.16 Don au journal - Image de Bury

9. Législation
9.1 Adoption du règlement numéro 348-2023 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement numéro 348-2020 »
9.2 Adoption du règlement numéro 339-1-2023 « règlement de zonage »

10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury, sous réserve de l'adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 novembre 2023 et 21 novembre 2023.

2023-12-219

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 novembre 2023 et 21 novembre 2023., tels que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1re période de questions du public (questions générales)
Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions comme suit :

- Est-ce que les membres du conseil potentiellement en conflit d'intérêts participent aux négociations et délibérations contractuelles des employés municipaux ?
- Des caméras ont été installées sur plusieurs édifices municipaux, combien de temps est-ce que les enregistrements seront conservés ?
- Où sont passées les bannières d'histoire militaire qui longeaient la rue Main ?

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités
7.1 Administration
7.2 Sécurité publique
7.3 Travaux publics
7.4 Urbanisme et Environnement
7.5 Loisirs, sport et culture

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Des rencontres ont eu lieu concernant les projets CSLE, Corridor bleu et nous pouvons désormais afficher nos différentes activités dans le calendrier partagé de la MRC qui est disponible en ligne

8 Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

2023-12-220

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 162 429.33 $.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 11-2023 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Autorisation changement d'échelon

2023-12-221

ATTENDU QU'à la suite du grief no. 2023-01 du syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Bury – CSN, le conseil municipal accepte la demande ;

ATTENDU QU'un vote a été adopté à la majorité des employés membres du syndicat ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise à compter du 4 décembre 2023, inclusivement, d'octroyer l'échelon 5 du niveau 2, de l'annexe A, de la convention collective en vigueur, à M. Jonathan Markey.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2024.

2023-12-222

ATTENDU QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en précisant la date et l'heure de chacune (Art. 148 CM);

ATTENDU QUE le calendrier à être adopté est conforme au règlement 422-2022;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR La conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2024 et d'en fixer l'heure à 19h30. Les réunions auront lieu les jours suivants:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Lundi 15 janvier;	Lundi 5 février;	Lundi 4 mars;
Mardi 2 avril;	Lundi 6 mai;	Lundi 3 juin;
Mardi 2 juillet;	Lundi 5 août;	Mardi 3 septembre;
Lundi 7 octobre;	Lundi 4 novembre;	Lundi 2 décembre.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

2023-12-223

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels par la résolution numéro 2023-10-179 de la séance du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'en 2022 la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

ATTENDU QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) qui exerce les fonctions du Comité.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU de modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

b) Définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des renseignements personnels (RP) et ce, tant au moment

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels »

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le responsable de l'accès à l'information (RAD), contribue à assurer une saine gestion de la protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) s'assure de :

a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;

c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;

d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels (PRP);

e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des renseignements personnels (RP), et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;

f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des renseignements personnels (RP), ou encore en matière de vidéosurveillance;

g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de protection des renseignements personnels (PRP);

h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation des renseignements personnels (RP) en lieu et place de la destruction des renseignements personnels RP qui n'est plus utile à la Municipalité;

j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2023-12-224

Résolution ou annotation

8.5 Services juridiques pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'autoriser le maire M. Denis Savage et la directrice générale Mme Louise Brière ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. »

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

2023-12-225

ATTENDU QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE le Haut-Saint-François est accrédité comme une MRC amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a contribué dans une démarche de concertation et de mobilisation qui a donné lieu à une politique et un plan d'action local pour répondre aux besoins des aînés ;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés en finançant une ressource pour accompagner les MRC et les municipalités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

QUE la municipalité de Bury se joint à la demande collective de la MRC du Haut-Saint-François pour obtenir l'aide de la coordination de la MRC dans la mise en œuvre de son plan d'action.

QUE la municipalité de Bury désigne également le préfet et le directeur général et greffier-trésorier pour la représenter.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Renouvellement entente d'aide mutuelle - Scotstown

2023-12-226

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Denis Savage et la directrice générale, Mme Louise Brière, à signer le renouvellement de l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les mesures d'urgence avec la Ville de Scotstown selon les ententes salariales respectives de chaque municipalité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
2023-12-227

8.8 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le Conseil Municipal approuve les dépenses d'un montant de 20 000 $ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

2023-12-228

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Bury confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière chlorure de calcium solide en flocons, nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée ; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Autorisation de signatures – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

2023-12-229

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à l'adoption de son plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 (PGMR);

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a identifié dans son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) révisé des mesures quant aux traitements et à la mise en place de collecte des matières organiques porte à porte pour son territoire :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en place une collecte de bacs bruns sur son territoire :

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin d'obtenir un financement pour cette nouvelle activité :

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise la directrice générale Mme Louise Brière à signer pour et au nom de la municipalité de Bury tous les documents et formulaires nécessaires à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.11 Renouvellement de mandat pour inspection municipale

2023-12-230

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des services d'une firme externe en urbanisme/inspection municipale ;

ATTENDU QUE cette firme et ses employés seront les responsables désignés de l'application de tout règlement municipal en vigueur, en lien avec leur mandat ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Urbatek urbanisme et inspection municipale, au montant de 22 568.00 $ pour l'année 2024, afin de traiter et appuyer la direction générale dans le traitement des dossiers ;

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Samantha Hartwell déclare un intérêt et se retire pour le point 8.12

8.12 Autorisation de signature - contrat patinoire municipale 2023-2024

2023-12-231

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et la surveillance de la patinoire municipale ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une (1) offre de service ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Madame Louise Brière, à signer un contrat avec M. Tony Hartwell pour l'entretien et la surveillance de la patinoire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Samantha Hartwell reprend son siège

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2023-12-232
No de résolution ou annotation

8.13 Contribution annuelle au Journal Le Haut-Saint-François

ATTENDU QUE comme chaque année, le Journal Le Haut-Saint-François sollicite la participation financière à son essor et à son développement ;

ATTENDU QUE la contribution est établie à 1,40 $ par personne ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de contribuer un montant de 1,40 $ par personne au Journal régional du HSF pour l'exercice 2024.

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.14 Don à la Polyvalente LSL pour le gala des mérites scolaires 2023-2024

2023-12-233

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau

ET RÉSOLU d'autoriser une contribution de 50 $ à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent en guise de commandite pour la soirée des mérites scolaires qui aura lieu en 2024.

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.15 Autorisation de circuler avec des chevaux

2023-12-234

ATTENDU QUE l'évènement Noël au village se déroulera le samedi 9 décembre 2023 à divers endroits dans le périmètre urbain de la municipalité ;

ATTENDU QU'une activité de balade en traîneau sera offerte aux participants lors des festivités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise *Misty Maples Registered Friesian Sporthorses* – Edward et Pauline Blake – à circuler avec leurs chevaux sur les voies municipales, le samedi 9 décembre 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Karrie Parent déclare un intérêt et se retire pour le point 8.16

8.16 Don au journal - Image de Bury

2023-12-235

ATTENDU QUE la municipalité de Bury contribue financièrement à chaque année au journal L'Image de Bury ;

ATTENDU QUE le Journal a transmis une demande de financement pour l'exercice 2023-2024 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser un montant de 2 500 $ en guise d'aide financière au journal L'Image de Bury pour l'exercice 2024.

Que l'aide financière sera transmise avant la fin de leur exercice financier en juillet 2024.

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Karrie Parent reprend son siège

8.17 Correction de la demande de dérogation mineure – Implantation d'un nouveau garage – 200 route 108 – Lot 6 376 797 – Résolution no. 2023-11-206

2023-12-236

ATTENDU QUE le conseil municipal avait reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 63,55 mètres carrés bien que la superficie de la résidence soit de 48,06 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 8.17.3, exige que la superficie au sol total de tous les bâtiments complémentaires isolés ne puisse excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal incluant les bâtiments complémentaires rattachés et que celle-ci avait été acceptée par la résolution no. 2023-11-206 ;

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été faite et que nous aurions dû lire « d'accepter la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 80,30 mètres carrés bien que la superficie de la résidence soit de 63,70 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 8.17.3, exige que la superficie au sol total de tous les bâtiments complémentaires isolés ne puisse excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal incluant les bâtiments complémentaires rattachés » à la place ;

ATTENDU QUE la demande est passée de nouveau au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 décembre 2023 afin d'analyser les bonnes superficies ;

ATTENDU QUE la demande demeura conforme à la nouvelle réglementation de zonage qui entrera en vigueur sous peu ;

ATTENDU QUE cette demande n'impact toujours pas ou peu le voisinage ;

ATTENDU QUE le citoyen a toujours besoin d'un espace pour ranger ses effectifs ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accorder la correction de la résolution no. 2023-11-206 pour la demande de dérogation mineure, telle quelle ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte la correction de la résolution no. 2023-11-206 pour la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de 80,30 mètres carrés, alors que la superficie de la résidence est de 63,70 mètres carrés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9 Législation

9.1 Adoption du règlement numéro 348-2023 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement numéro 348-2020 »

2023-12-237

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Bury, que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C. A-19) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 348-2023 – « Règlement constituant un Comité consultatif d'Urbanisme abrogeant le règlement 348-2020 », soit, et est adopté.

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9.2 Adoption du règlement numéro 339-1-2023 « règlement de zonage »

2023-12-238

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un règlement de zonage ;

ATTENDU le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement de zonage ;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut remplacer son règlement de zonage ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 339-1-2023 « règlement de zonage »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

LE CONSEILLER MARC BILODEAU DEMANDE LE VOTE :

POUR : 5
CONTRE : 1

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

10 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Un citoyen questionne plusieurs items de la liste des comptes du mois.

11. Levée de l'assemblée

2023-12-239

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 44.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2023-12-220, 2023-12-224, 2023-12-230, 2023-12-231, 2023-12-232, 2023-12-233, 2023-12-235.

Signé ce 5 décembre 2023.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière